

PROCES DE LA SCIENTOLOGIE POUR ESCROQUERIE

Le procès s'est déroulé du 25 mai au 17 juin à la 12ème chambre du tribunal correctionnel de Paris. Six membres de la Scientologie sont jugés pour escroquerie en bande organisée et pour certains d'entre eux, pour exercice illégal de la pharmacie. Outre les six personnes physiques, comparaissaient également deux personnes morales : l'Association Spirituelle de l'Eglise de Scientologie (ASES-CC - Celebrity Center) et sa librairie, la SEL (Scientologie espace liberté), basées rue Legendre dans le 17e arrondissement de Paris. Ils faisaient face à trois plaignants : deux ex-adeptes et l'Ordre des Pharmaciens.

Ce procès intervient 12 ans après la première plainte d'une adepte dénonçant les pratiques de la Scientologie. Le parquet de Paris avait d'abord requis un non-lieu pour les prévenus mais le juge d'instruction n'avait pas suivi son analyse, décidant de les renvoyer devant le tribunal.

A l'ouverture de l'audience, le 25 mai 2009, le ministère public s'était prononcé pour l'admission de l'UNADFI en tant que partie civile.

C'est la première fois que la Scientologie est renvoyée en correctionnelle pour escroquerie en bande organisée, rappelait l'avocat des parties civiles, Me Olivier Morice.

(Source : L'express.fr/Reuters & AFP, 25.05.2009 & juin 2009)

LA SCIENTOLOGIE EST-ELLE UNE ENTREPRISE COMMERCIALE ?

L'un des responsables de l'organisation affirme qu'il est « juste » un coordonnateur ecclésiastique. Je suis « un homme d'église » insiste-t-il, ajoutant que la Scientologie « n'est pas un commerce ».

Il explique que les impressionnantes sommes d'argent versées par les adeptes pour l'achat de cours n'étaient que des « dons ».

A la présidente du tribunal qui répète en vain les mêmes questions, il « répond » par d'autres questions, demandant par exemple si « le fait de s'élever vers le divin » a un prix ?

Par ailleurs, le Tribunal correctionnel de Paris « a tenté de déterminer » si l'électromètre vendu aux adeptes 4.800 euros (dix fois plus que son prix de revient) était un instrument « doté d'une véritable efficacité scientifique » ou un « leurre ». D'après les expertises anciennes, il n'est rien d'autre qu'un « leurre » en effet. Deux experts « cités » (!!!) par la Scientologie, ont partiellement contredit cette thèse. Pour eux, cet appareil « mesure bien quelque chose », une indication du stress notamment. Malgré tout, interrogé sur « la littérature scientologue entourant l'électromètre » l'un des deux répond que, pour lui, il s'agit d'une « logorrhée fantaisiste, ambitieuse et risible ».

(Source : nouvelobs.com/AP, 02.06.2009 & Libération, Ondine Millot, 04.06.2009 & AFP, 03.06.2009)

« Frapper la Scientologie au porte-monnaie est la seule méthode efficace »

La présidente de l'UNADFI, Catherine Picard, trouve qu'en « demandant quatre millions d'euros d'amende, les magistrats du parquet ont choisi la bonne méthode : « frapper au porte-monnaie ». Et celui de la Scientologie est énorme : 37 millions de francs de trésorerie et 100 millions au bilan. Le travail des deux substituts du procureur a été remarquable et il devrait constituer un élément positif pour les autres procès en cours, en Europe et aux Etats-Unis.

(Source : L'Express, François Koch, 16.06.2009)

AUDE-CLAIRE M. :

« J'AI SUBI UN PRÉJUDICE MORAL »

Mercredi 10 juin, après plus de six heures d'audience, la présidente a confronté parties civiles et prévenus.

Lorsque l'un des avocats de la Scientologie demande à l'une des deux plaignantes : « Vous avez été remboursée par la Scientologie, avez-vous encore des préjudices ? ». Elle répond : « J'ai mis neuf ans à m'en remettre... J'ai subi un préjudice moral, j'attends réparation ».

De son côté, un représentant de la Scientologie a déclaré au tribunal, le mercredi 10 juin, que les membres ne s'étaient jamais enrichis personnellement. Il a concédé que des « contributions » sont demandées aux adeptes mais la Scientologie n'est

pas la seule « religion » à agir de cette façon...

Avant de lui laisser la parole, la présidente du tribunal, Sophie-Hélène Château, avait glissé : « J'imagine que vous avez été bien entraîné », faisant ainsi référence à plusieurs témoins qui avaient expliqué qu'en « Scientologie, on était entraîné à mentir devant les tribunaux ».

Tout au long du procès, le parquet aura tout fait pour obtenir des réponses précises de la part des prévenus. La présidente du tribunal et ses assesseurs auront, eux aussi, essayé. Mais malgré leur acharnement, les comptes et l'organisation de la Scientologie ne seront pas « devenus limpides » pour autant. (Source : *www.europe1.fr* & *LeParisien.fr* & *Anne-Cécile Juillet 10.06.2009* & *Le Parisien, Marine Scherer, 11.06.2009* & *Le Figaro, Angélique Négroni, 15.06.2009*)

LES PRATIQUES FINANCIÈRES DE LA SCIENTOLOGIE

Le témoignage de Aude-Claire M., l'une des parties civiles, a joué un rôle important dans le déroulement du procès. Recrutée à la sortie du métro, en mai 1998, Aude-Claire dépense 21.342 euros en quatre mois puis pressée par l'un des dirigeants de la Scientologie, liquide son Codevi, son livret de Caisse d'Épargne, son plan épargne logement et une partie de son assurance-vie. La jeune femme est non seulement « dépouillée » mais elle sera « littéralement lessivée » par le traitement combinant vitamines et saunas qui lui est prescrit. Finalement, fin 1998, elle « ouvre les yeux » et exige alors d'être remboursée. La Scientologie accepte, à condition qu'elle ne porte pas plainte ? Aude-Claire refuse et saisit la justice.

(Source : *Une « église dans le prétoire », Gilles Gaetner, Valeurs Actuelles, 25.06.2009*)

LA PURIFICATION AU PROGRAMME

Des vitamines sont prescrites aux adeptes dans le cadre de « leur programme de purification » du corps et de l'esprit qui consiste à alterner vitamines, courses à pied, saunas et douches durant 15 jours.

Il s'agit là d'une « pratique religieuse comparable aux jeûnes imposés par d'autres religions » assure une prévenue, auditionnée lors d'une audience. Il est d'ailleurs demandé d'aller voir un médecin avant, affirme-t-elle. Sauf que le médecin qui a dé-

livré un certificat d'aptitude à suivre la cure possède son cabinet... rue Legendre ?

La présidente du tribunal a ensuite entendu un pharmacien et une juriste de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS). Pour eux, consommées à un dosage aussi important, « les vitamines sont apparentées à des médicaments ». L'une des vitamines est même inscrite sur le tableau des substances vénéneuses.

(Source : *France Soir, Sandrine Briclot, 03.06.2009*)

LE PARQUET REQUIERT LA DISSOLUTION DE LA SCIENTOLOGIE EN FRANCE

A l'issue d'un réquisitoire de trois heures, le lundi 15 juin 2009, le ministère public a requis la dissolution des deux principales structures françaises de la Scientologie : l'Association spirituelle de l'Eglise de scientologie (ASES-CC - Celebrity Center) et sa librairie parisienne, la SEL (Scientologie Espace Liberté). Les deux représentants du parquet ont demandé aux magistrats de condamner les deux structures à payer chacune une amende de deux millions d'euros.

Par ailleurs, quatre ans de prison avec sursis, 150.000 euros d'amende et cinq ans de privation de droits civiques et civils ont été demandés contre le fondateur du Celebrity Center. En outre, des amendes de 50.000 à 2.000 euros ont été requises contre les cinq autres prévenus, ainsi que des peines allant de trois ans à deux ans avec sursis contre trois prévenus. S'y ajoutent des peines de privation des droits civils.

Jugement le 27 octobre 2009.

(Source : *Le Parisien/Midi Libre.com*, 15.06.2009)

LA DISSOLUTION ASSURE-T-ELLE LA DISPARITION D'UNE ASSOCIATION ?

Comme tout groupe menacé par une dissolution, la Scientologie avait prévu une parade. L'article 21 des statuts de l'association spirituelle de l'église de scientologie (l'une des deux associations poursuivies) prévoyait que si elle devait être dissoute, ses actifs reviendraient à la maison-mère. Pour empêcher ce subterfuge, le parquet a requis, outre la dissolution de la personne morale, la confiscation du stock de la librairie et des électromètres. Seul le patrimoine immobilier des deux associations restera intact « puisqu'elle louent leurs locaux à des sociétés civiles qui n'appartiennent qu'indirectement à la Scientologie ». Le procureur général de Lyon, Jean-Olivier Viout, qui avait fait un réquisitoire contre la Scientologie en 1997, remarque que « comme les sociétés dissoutes, elles peuvent renaître de leurs cendres et tenter de se reconstituer ». La seule mesure décisive est la liquidation des biens « qui suit nécessairement la dissolution judiciaire ». Les regroupements humains, eux, « se reforment toujours malgré la loi ».

Une disposition de loi permet pourtant d'éviter que les mouvements dissous renaissent par le biais d'autres associations. Elle stipule qu'un tribunal peut prononcer la dissolution de toutes les structures semblables à celle qui est condamnée « dès lors qu'elles poursuivent le même objectif et sont unies par une communauté d'intérêts. (Source : *Le Figaro*, Mathieu Delahousse, 17.06.2009)

A signaler

« CE PROCÈS DOIT FAIRE ŒUVRE DE PRÉVENTION »

Catherine Picard, présidente de l'UNADFI, salue le courage de Aude-Claire M. « qui a tenu bon en allant jusqu'au bout de sa procédure ». En effet, nombre de victimes renoncent en raison des moyens coercitifs mis en œuvre pour les décourager ou des dédommagements qui leur sont proposés.

(Source : *www.tribunedusud*, Geoffrey Dirat, 31.05.2009)

PRÉVENIR LES PRATIQUES SECTAIRES PASSE PAR L'INFORMATION

Magistrat et ancien député UMP du Rhône, le président de la MIVILUDES, Georges FENECH, avait en 1997, instruit le procès du responsable lyonnais de la Scientologie. (Source : *Tribune de Lyon*, A. Djaballah, 24.06.2009)

ROGER GONNET, HAUT GRADÉ DE LA SCIENTOLOGUE

Portrait et récit de ses huit années passées dans l'organisation, à l'époque où il dirigeait le Centre de dianétique de Neuville sur Saône (69) jusqu'à ce que en 1982, il soit déclaré « suppressive person » (SP), le pire opprobre pour un scientologue.

(Source : www.lyoncapitale.fr, 16.06.2009)

« J'AI AIDÉ RON HUBBARD À SE FAIRE DU POGNON ! »

Roger Gonnet, est intervenu en tant que témoin lors du dernier procès contre la Scientologie.

(Source : *Tribune de Lyon*, A. Djabballah, 24.06.2009)

de passer « le » test de personnalité, posant des questions d'ordre professionnel, affectif et personnel... Une « audition » s'est déroulée dans la foulée censée lui permettre de mieux cerner ses problèmes actuels dont l'origine se situe « dans ses vies antérieures ». Cette audition prévue pour durer 12 heures se déroulera en 5 heures, interrompue par le journaliste. Elle lui coûtera cependant 182 euros. Son « auditrice » lui révèle qu'il « n'est pas comme les autres », qu'il possède un « thétan incroyable » avec un potentiel extraordinaire mais que son milieu le bloque. En somme, il fait partie « des élus ». Son auditrice le pousse à démissionner de son travail, lui fait « miroiter » des déplacements à l'étranger dans les centres importants de la Scientologie et elle lui promet même de devenir salarié (« staff »). Pourtant, lorsqu'il annonce sa pseudo-démission, changement de ton : il est vivement invité à trouver rapidement un emploi (!) pour payer les cours qui lui permettront de passer salarié. Coût : 1.860 euros. Fin de l'infiltration.

(Source : *Tribune de Lyon*, Abdelwahib Djabballah, 24.06.2009)

LA NOTION D'EMPRISE

Très attendue, la plaidoirie de l'avocat des parties civiles, Me Morice, s'est articulée autour de la « notion d'emprise » mise en évidence au long de ses dix années de défense du dossier.

Me Morice explique que cette emprise se manifeste par un mécanisme de séduction, de persuasion, de fascination et de suggestion, amorcé par le test de personnalité « destiné à installer un doute chez un être fragile ». Au final, cette entreprise de manipulation des esprits sert à des « manœuvres frauduleuses ». La démonstration de Me Morice a sapé la défense de la Scientologie.

(Source : *Libération*, Guillaume Dasquié, 17.06.2009)

UN JOURNALISTE « INFILTRÉ À LA SCIENTO »

Alors que le procès se déroulait à Paris, le journaliste de La Tribune de Lyon s'est infiltré durant près de trois semaines au sein de la Scientologie à Lyon.

Il a prétendu être un psychologue qui travaille comme « auxiliaire de nuit » dans un hôpital psychiatrique. D'emblée, son interlocuteur lui a vendu deux ouvrages de Ron Hubbard dont la « Bible de la Scientologie », La Dianétique, puis il lui a proposé